



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 02 mars 2021, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, François Xavier DELACOURT, Mélanie DHIRSON, René DRUON, Fanny LECCI, Gérard LEGRAND, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET, Joëlle MARRON, Patrick NOIRET, Christelle PARANT, José PEREIRA, Yann ROJO, Sylvie ROY, Hasan TASPINAR, David VALICELLI, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Paul BLANDIN, Sébastien LEFEVRE, Audrey DUQUENNE

Représentés : Mickaël MARCY par Sylvie ROY, Jacqueline OLRVY par René DRUON

Absents : Julie LOISEL, Benoît RENNER, Cindy TERNOIS, Magalie HORWATH, Amandine LELEU

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2021-01 autorisant la Maire à défendre les intérêts de la ville dans un dossier de Monsieur Couvreur dans le cadre d'une procédure Sécurité / Salubrité / Environnement
- Décision 2021-02 portant acceptation d'un sous-traitant en règlement direct et autorisant la signature de l'annexe à l'acte d'engagement dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un lotissement rue de Vaux signé avec la Société GOREZ TP, agence de Guise pour un montant de 3 938€ HT.
- Décision 2021-03 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°1 « démolition, gros œuvre, carrelage et faïence, ravalement » avec la Société ETS QUENNESSON SARL pour un montant de 158 302,98€ HT.
- Décision 2021-04 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°2

« charpente, couverture » avec la Société ETS QUENNESSON SARL pour un montant de 63 845,40€ HT.

- Décision 2021-05 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°3 « menuiseries extérieures » avec la Société ETS QUENNESSON SARL pour un montant de 14 745,50€ HT.
- Décision 2021-06 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°4 « aménagements intérieurs » avec la Société SARL AA MEREAU JC pour un montant de 164 500 € HT.
- Décision 2021-07 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°5 « peintures » avec la Société SAS ENTREPRISE HACHE DECOR pour un montant de 59 952€ HT.
- Décision 2021-08 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°6 « plomberie, ventilation, chauffage » avec la Société SARL DOUAY COLLINSE pour un montant de 141 000 € HT.
- Décision 2021-09 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°7 « électricité » avec la Société EEP Etablissement SEDD pour un montant de 50 000€ HT.
- Décision 2021-10 autorisant la signature du marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°8 « élévateur PMR » avec la Société SAS ERMHES pour un montant de 12 180€ HT.
- Décision 2021-11 portant tarification des emplacements du marché des 4 couleurs.
- Décision 2021-12 autorisant la signature du marché pour la mise en place d'un contrat de maintenance pour l'entretien des chaudières de petites puissances de la Ville de Bohain en Vermandois pour une durée de 5 ans, avec la Société SARL Christian MARIVAL pour un montant de 1 260€ HT.

QUESTION 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Comme le précise le règlement intérieur de notre assemblée dans son article 17 et conformément à l'article L.2312-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire est destiné à éclairer le vote du budget. Il constitue une étape préalable au vote du budget primitif.

Son organisation est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, facultative dans les autres. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et en aucun cas le jour même.

Le contenu et les modalités d'organisation du débat sont libres mais son intérêt réside dans le partage d'informations sur la situation financière et le travail prospectif autour de scénarios d'évolution. En revanche, une délibération actant la tenue de ce débat est indispensable.

Ainsi, le vote du budget dont l'adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale concrétisera les choix de gestion des élus.

RETROSPECTIVE

Les modifications apportées à la comptabilité par le passage à la nomenclature M57, la suppression et l'intégration dans le budget principal du budget Maison médicale du Vermandois, les incidences budgétaires des mesures sanitaires liées à la Covid19 sur bon nombre d'imputations rendent délicate l'analyse en détail des chiffres du compte administratif.

Concernant le passage à la M57, il est à noter que l'Etat a décidé de reporter la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Fonctionnement :

Les chiffres avancés dans ce document sont le reflet de la gestion de l'année 2020 et le socle du compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 253 914€ en 2019 à 4 808 305€ en 2020, soit une baisse de 445 000€ des dépenses. Cette baisse se répartit essentiellement sur les chapitres 011 – charge à caractère général, 012 – charge de personnel, 65 – autres charges de gestion courante.

012 : Les charges de personnel ont diminué d'environ 100 000€ notamment au niveau des contrats CDD (-50 200€) notamment remplacement et au niveau des PEC et emplois d'avenir (-88 831€).

65 : Ce chapitre a connu une baisse de 147 000€ correspondant au versement d'une participation à la maison médicale du Vermandois en 2019, 89 900€ correspondant au non versement de la participation de la ville au SIVU et 11 830€ correspondant à une baisse des subventions aux associations.

011 : Les dépenses de ce chapitre ont diminué de 171 255€ ; les postes ayant connu une baisse significative sont l'eau (- 5 223€ soit -20%), les combustibles (- 46 898€), les carburants (- 9 393€, soit 30%), les fêtes et cérémonies (- 82 635,62€, soit - 85%). Enfin, le département n'a pas fait l'appel de fonds pour la cotisation pour l'APV d'environ 31 000€.

Les recettes de fonctionnement ont également diminué d'un montant de plus de 100 000€. Cette baisse se retrouve dans le chapitre 70 dans les recettes propres de la ville et notamment celles à caractère culturel (cinéma, bibliothèque, Maison Matisse), dans les festivités, les locations et les recettes de cantine et dans le chapitre 74 – dotations et participations à l'article concernant la participation de l'Etat pour les PEC et emplois d'avenir à hauteur de 27 800€.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2020 de 1 088 857,12€ contre 719 841,43€ en 2019.

Investissement :

L'année 2020 est marquée par la période électorale, suivie par les entraves découlant des mesures sanitaires notamment le premier confinement. Les travaux en faveur des artisans ont été lancés pendant le premier confinement.

Peu de chantiers ont pu aboutir, on peut noter la réfection d'une partie de la rue de Vaux et la 3^{ème} tranche de remplacement des EP. La fin du chantier de l'îlot Vatin devrait enfin aboutir.

PROSPECTIVES

Si l'année 2021 commence dans les mêmes contraintes sanitaires que la fin de l'année 2020, le contexte va encore impacter les projets et le budget pour 2021.

Le fait qu'il n'y ait pas de confinement à l'instar de celui de mars 2020 n'entraîne pas d'économie majeure sur les charges courantes de fonctionnement. Il en va de même pour les charges de personnel auxquelles s'ajoute l'indemnité de précarité qui est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les contrats à durée déterminée. Le recours aux contrats PEC est de nouveau possible et permettra de limiter cet impact.

Le transfert très prochain de la piscine va avoir une incidence en diminuant l'article relatif à la participation au SIVU tout autant que la diminution de la dotation de compensation.

Enfin, les festivités impacteront les dépenses de fonctionnement selon l'évolution des mesures sanitaires.

La partie investissement du budget devrait connaître une activité plus importante qu'en 2020.

En effet, le lotissement dont les travaux sont en cours de finalisation devrait permettre de mettre en vente rapidement l'ensemble des parcelles qui font l'objet de plusieurs pré réservations.

La réfection de la salle « Le Royal » va être prochainement lancée pour se terminer dans l'année, il en sera de même pour la rue Henri Alavoine.

Enfin, la démolition de la friche BIGO/MAUDENS sera lancée pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, d'autres projets structurants sont en cours d'élaboration ou de finalisation. Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a prévu les crédits pour l'étude en faveur de la nouvelle caserne des pompiers. La nouvelle brigade de gendarmerie est en cours de négociation.

La communauté de communes du Pays du Vermandois impulse actuellement plusieurs projets d'envergure sur le territoire de la commune. Ainsi, elle étudie actuellement l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage à proximité de l'ancienne discothèque.

De même, le permis de construire pour la nouvelle déchetterie est en cours d'instruction, tout comme l'agrandissement de la halte-garderie.

Enfin, la prise de compétence de piscine donnera une nouvelle dynamique pour la réhabilitation de cet équipement sportif.

La ville de Bohain a déjà désigné les maîtres d'œuvre pour la requalification de la rue Paulin Pecqueux et le Bois des Berceaux, pour l'aménagement sécuritaire du haut de la rue Curie et pour le réaménagement de la rue du Château.

La candidature de la ville de Bohain a été retenue, avec la ville de Fresnoy-le-Grand, au dispositif « Petites villes de demain ». A ce titre, le recrutement d'un chargé de mission

permettra à la ville de répondre à différentes appels à projets pour saisir rapidement les différentes opportunités qui pourront se présenter pour la ville.

De même, le recrutement d'un chargé de mission Manager Centre-ville permet de lancer des actions en faveur des commerçants telles que la marketplace qui connaît déjà un succès pour sa mise en place ou le « parcours du commerçant » qui permettra de venir en aide au commerce local lors de sa réouverture.

Pour l'état de la dette, la commune reste en dessous de la moyenne sur la strate de référence. En effet, pour 2019 (derniers chiffres connus), l'encours de la dette par habitant à Bohain est de 651€ contre 828€ pour la strate de référence. L'annuité est de 79€ par habitant contre 104€ pour la strate de référence.

Il conviendra d'être vigilant tout le long de l'année pour ajuster au mieux les crédits aux variations inhabituelles liées à cette année atypique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport présenté dans la présente délibération.

QUESTION 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Il est rappelé que les versements des subventions sont opérés sous réserve du contrôle par l'exécutif (Maire et Adjointes).

Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Ainsi, Monsieur René DRUON, Président de l'Association ACPG CATM TOE, Monsieur Pascal LAURENT, secrétaire du centre social et culturel, Monsieur José PEREIRA, Président du Racing Club Bohainois, Madame Myriam PICARD, salariée du centre social et culturel, se retirent de la salle et ne participent pas au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir le soutien de la municipalité aux associations pour l'année 2021 en maintenant le montant des subventions 2020 selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AAEEB	13 550 €
Racing Club Bohainois	16 000 €
Judo Club Bohainois	1 650 €
Karaté Club Bohainois	1 150 €
Ecole de danse Elsa Watz	950 €

La Roche Bohainoise	550 €
UNSS Collège Henri Matisse	350 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Coopérative Ecole Maternelle Alavoine	290 €
Coopérative Ecole Primaire Berthelot	360 €
Coopérative Ecole Elémentaire Les Torrents	290 €
Coopérative Ecole Mat Les Torrents	220 €
Coopérative Ecole Primaire du Chêne Brûlé	360 €
Coopérative Ecole mat Vieux Tilleul	220 €
ASSOCIATIONS DE MÉMOIRE	
Familles et amis de Déportés	400 €
Association ACPG CATM TOE	500 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Société de trompettes Les enfants de Bohain	6 650 €
Chorale Jean-Philippe Rameau	950 €
+ exceptionnel	50 €
Ecole de musique	1 000 €
Expressions Bohainoises	1 000 €
ASSOCIATIONS SOLIDAIRES	
Centre Social et culturel Fabrice Tupet	40 000 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 050 €
Vie libre	800 €
Les Bouchons d'Amour	300 €
Semences	150 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Amicale Club du 3ème âge	750 €
Société Colombophile Les as du pigeon	650 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	275 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	325 €
Canin Club Bohain	200 €
Les petits anges	150 €
TOTAL	91 140 €

Après débat, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

QUESTION 4 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FRESNOY-LE-GRAND ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, la ville de Bohain est lauréate et a été regroupée avec la ville de Fresnoy-le-Grand.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Fresnoy-le-Grand et la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme jointe en annexe.

QUESTION 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La ville de Bohain dispose d'une convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat qu'il convient de renouveler.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat notamment lors de manifestations et selon des priorités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer.

QUESTION 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE MATERNELLE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis la fermeture des écoles de SERAIN et BECQUIGNY, l'école maternelle Alavoine accueille les élèves de maternelle provenant de ces communes et bien que la réglementation ne prévoit pas d'obligation d'accompagnement des maternelles à bord des véhicules de transport en commun assurant des services de transport scolaire, un agent municipal de la ville de Bohain est présent dans chaque bus pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves.

La région Hauts-de-France accorde une subvention aux communes mettant à disposition ces accompagnateurs.

Afin de bénéficier de cette subvention, il convient d'établir une convention de partenariat avec la région Hauts-de-France précisant les engagements de chacune des parties dans l'organisation de l'accompagnement, les missions de l'accompagnateur et les modalités de participation financière de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la région Hauts-de-France pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires jointe en annexe.

QUESTION 7 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 18 RUE FAGARD

L'immeuble sis au 18 rue Fagard cadastré AC447 d'une superficie de 251 m² appartenant à Madame Nadège Huet-Legrand sous curatelle de l'association tutélaire de l'Aisne (ATA) de Chauny est en vente depuis plusieurs mois pour un montant de 30 000€ hors frais de notaire.

Celui-ci est constitué d'un commerce et d'une partie habitation.

Afin de préserver la partie commerce et envisager une opération « J'ouvre mon commerce » dans un secteur propice, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'acquisition de l'immeuble sis au 18 rue Fagard pour la somme précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 1 voix contre, d'accepter l'acquisition de l'immeuble sis au 18 rue Fagard pour la somme précitée et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

QUESTION 8 : ACQUISITION D'UNE RUCHE

La société Dessenne a appelé l'attention de Monsieur le Maire sur un dispositif auquel elle adhère qui consiste en l'acquisition d'une ruche.

En effet, la société Dessenne dispose d'une ruche qu'elle va prochainement installer dans le terrain situé derrière ses établissements, rue Charles Loiseau.

La ville dispose de la possibilité d'acquérir une ruche dans les mêmes conditions.

Le coût s'élève à 1 400€ HT la première année puis 1050€ HT tous les ans par l'intermédiaire de la société Pollinium, ce qui permet de rémunérer l'apiculteur, d'entretenir la ruche et de fournir le matériel pour récolter et conditionner le miel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition d'une ruche, d'autoriser le Maire à signer le devis joint en annexe et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en place.

QUESTION 9 : DEROGATION AU PLU - RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ

En février 2018, un incendie et une explosion sont survenus au 8 rue Francis de Pressensé et ont occasionné de gros dégâts sur cet immeuble et sur l'immeuble voisin.

Des travaux de démolition sont actuellement en cours sur les parcelles AH 8 et 9, situées aux 8 et 10 de la rue Francis de Pressensé, dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il convient de sécuriser les lieux par la pose d'une clôture.

Le projet prévoit l'édification d'un mur d'une hauteur de 5,60 m, soit la hauteur des gouttières des maisons mitoyennes, recouvert d'un enduit ton « pierre » en limite des parcelles AH8 et AH 9 afin d'éviter les intrusions.

Or, le règlement du PLU pour la zone UA précise que les clôtures sur rue pourront être constituées :

- soit d'un mur plein de 1,20 m de hauteur (en brique traditionnelle apparente) ou en tout autre matériau revêtu d'un enduit rustique,
- soit d'un muret de 0,80 m de hauteur maximale surmonté d'une grille, la hauteur totale de l'ensemble ne pouvant excéder 1,80 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une dérogation au PLU afin d'autoriser l'édification d'un mur d'une hauteur de 5,60 m recouvert d'un enduit ton « pierre » en limite des parcelles AH8 et AH 9, situées aux 8 et 10 de la rue Francis de Pressensé.

QUESTION 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT RUE DE VAUX

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Enedis doit emprunter la propriété de la ville de Bohain au niveau du lotissement Rue de Vaux, sur la parcelle cadastrée AD 0062.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet et d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement du lotissement rue de Vaux jointe en annexe.

QUESTION 11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - LIEU-DIT "LA TETE DU FAUX PLART" POUR MODIFICATION DU RESEAU

Afin de mener à bien leur étude, Enedis doit modifier les ouvrages électriques haute tension aériens en posant un poteau sur la parcelle X316, située au lieu-dit « La tête du Faux-Plart », dans le quartier des Torrents, appartenant à la ville de Bohain.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec Enedis.

Monsieur Hasan TASPINAR, directement concerné par ce projet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet et d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis - lieu-dit « La tête du Faux-Plart » jointe en annexe.

QUESTION 12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - FERME D'ARCHY

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Enedis doit emprunter la propriété de la ville de Bohain au niveau du lieu-dit « Ferme d'Archy », sur la parcelle cadastrée AR 061, située près du château d'eau.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet et d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis - lieu-dit « Ferme d'Archy » jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 11.

le Maire



Yann RIO

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/03/2021 à 18:09:01
Référence : e218f7c3c12541977c95cbd4bf0f2af47fdad0aa